

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 10

présenté par

M. Lazaro, M. Alain Cousin, M. Maurer, M. Marlin, M. Calmégane, M. Decool, M. Guilloteau,
M. Couve, M. Straumann, M. Remiller, M. Luca, M. Lecou, M. Morel-A-L'Huissier,
Mme Louis-Carabin, M. Dord, M. Bouchet et M. Gilard

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € »,

les mots :

« de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'usurpation d'identité emporte trois conséquences majeures pour la victime :

- l'immixtion dans sa vie privée
- le préjudice financier
- la destruction de sa réputation.

L'usurpation d'identité est en constante augmentation et sa répression potentielle doit être clairement dissuasive.